FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



1. Identification

Identificateur de produit **VOLCLAY® MX-80**

Autres moyens d'identification

Numéro d'enregistrement

CAS

1302-78-9

Usage recommandé Bentonite has a variety of uses. It can be used as a rheology modifier, binding agent, adsorbent,

hydraulic-barrier, and filler.

Les travailleurs (et vos clients et utilisateurs dans le cas d'une revente) doivent être informés de la Restrictions d'utilisation

> présence possible de poussière respirable et de silice cristalline respirable ainsi que de leurs dangers possibles. Une formation appropriée dans la bonne utilisation et la bonne manipulation de

cette matière doit être fournie selon la réglementation applicable.

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant

CETCO, an MTI Company Nom de la société 2870 Forbs Avenue **Adresse**

Hoffman Estates, IL 60192

États-Unis

Téléphone Information générale 800 527-9948

Site Web http://www.cetco.com/LT/ Courriel safetydata@mineralstech.com

Numéro de téléphone 1.866.519.4752 (US, CA, 1 760 476 3962

d'urgence MX)

Non disponible. **Fournisseur**

2. Identification des dangers

Dangers physiques Non classé.

Cancérogénicité Catégorie 1A Dangers pour la santé Toxicité pour certains organes cibles -Catégorie 1

expositions répétées

Dangers environnementaux Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions Mention de danger

répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil de prudence

Prévention Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant utilisation. Se procurer les instructions

avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Ne pas respirer les poussières. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. EN CAS Intervention

D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation Élimination

locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers Le produit peut être glissant quand il est humide

Nom de la matière : VOLCLAY® MX-80 SDS CANADA 1/10 4959 Version n°: 24 Date de révision: 25-Octobre-2018 Date d'émission : 19-Juillet-2018

6 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par ingestion. 8 % du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue par contact cutané. 8 % du mélange consiste en ingrédients de dangers aigus inconnus à l'égard du milieu aguatique.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ		14808-60-7	6
silice, cristallin, CRISTOBALITE		14464-46-1	2
Autres composant sous les niveaux	à déclarer		92

DSD: Directive 67/548/CEE. CLP: Règlement nº 1272/2008.

No : Une/des limite(s) d'exposition en milieu de travail en vertu des dispositions communautaires a/ont été attribuée(s) à cette

M : Facteur M

TBP : substance toxique bioaccumulable persistante. vPvB : substance très persistante et très bioaccumulative.

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume. * Indique qu'une dénomination chimique précise ou un pourcentage de composition est retenu comme secret commercial.

Remarques sur la composition

Les limites d'exposition professionnelle pour des composants sont indiquées à la section 8. Le texte complet de toutes les phrases R et H est présenté à la section 16.

4. Premiers soins

Inhalation Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime

a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une

valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié.

Contact avec la peau Retirer et isoler les vêtements et chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.

Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. En cas de léger contact avec la

peau, éviter d'étendre le produit sur la peau non touchée.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Continuer à

rincer.

Ingestion Rincer la bouche. En cas d'ingestion d'une grande quantité, appeler immédiatement un centre

antipoison. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle

à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical

respiratoire approprié.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Informations générales

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Utiliser tout moyen convenant aux incendies environnants.

Agents extincteurs inappropriés

Sans objet, incombustible.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.

Nom de la matière : VOLCLAY® MX-80 SDS CANADA

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres

substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Cette substance ne brûlera pas. Le produit peut être glissant quand il est humide Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles. équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Porter un masque antipoussières si la poussière est générée en quantités supérieures aux limites d'exposition. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas respirer les poussières. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans des récipients bien fermés. Tenir hors de la portée des enfants. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH			
Composants	Туре	Valeur	Forme
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)			

Composants	Type	Valeur	Forme
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Respirable.
		0.025 mg/m3	Particules inhalables.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
Constituants	Туре	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.
		10 mg/m3	Total des particules.

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée

Composants	Туре	Valeur	Forme
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Nom de la matière : VOLCLAY® MX-80 SDS CANADA

4959 Version n°: 24 Date de révision: 25-Octobre-2018 Date d'émission : 19-Juillet-2018

Constituants	Туре	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
Canada. LEMT de Manitoba Composants	(Règlement 217/2006, Loi sur la séc Type	urité et l'hygiène du travail) Valeur	Forme
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
Canada. LEMT pour l'Ontari Composants	o. (Contrôle de l'exposition à des ag Type	ents biologiques et chimiques) Valeur	Forme
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m3	Fraction respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
Constituants	Туре	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.
Canada. LEMT du Québec, (Composants	Ministère du Travail. Règlement sur Type	la santé et la sécurité du travail Valeur) Forme
SILICA, CRYSTALLINE, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)	TWA	0.05 mg/m3	Poussière respirable.
SILICA, CRYSTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Poussière respirable.
Constituants	Туре	Valeur	Forme
INERT OR NUISANCE DUSTS	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
eurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique	e observée pour les ingrédients.	
ectives au sujet de position	Une exposition professionnelle à de l cristalline respirable doit être suivie e		pirable) et à de la silice
itrôles d'ingénierie ropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation g débits de ventilation doivent être ada d'isolement, une ventilation locale ou concentrations atmosphériques sous d'exposition n'ont pas été établies, m acceptable.	ptés aux conditions. S'il y a lieu, u d'autres mesures d'ingénierie po les limites d'exposition recomma	itiliser des enceintes ur maintenir les ndées. Si des limites
sures de protection individue Protection du visage/des yeux	Ile, telles que les équipements de pr Porter des lunettes de sécurité à écra est recommandée. Pour usage indus	ans latéraux (ou des lunettes à co	ques). Une douche ocu
Protection de la peau		nander des gants appropriés. Pou	r usaga industrial
Protection de la peau Protection des mains	Le fournisseur de gants peut recomm seulement.	iander des gants appropries. Fou	r usage industriei
		, .	-

Considérations d'hygiène générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence Grumeaux, granules ou poudre fine.

État physique Solide.

Forme Solide, Divers.

Divers. Couleur Odeur Aucune. Sans objet. Seuil olfactif 8.5 - 11

Point de fusion et point de

congélation

> 450 °C (> 842 °F) / Sans objet.

Point initial d'ébullition et

domaine d'ébullition Sans objet.

Point d'éclair Sans objet. Sans objet. Taux d'évaporation

Inflammabilité (solides et gaz) Ce produit est ininflammable.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité -

Sans objet.

inférieure (%)

Limites d'inflammabilité inférieure (%) température Sans objet.

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

Sans objet.

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%) température

Sans objet.

Limite d'explosibilité -

inférieure (%)

Sans objet.

Limite d'explosibilité -

inférieure (%) température

Sans objet.

Limite d'explosibilité -

supérieure (%)

Sans objet.

Limite d'explosibilité -

supérieure (%) température

Sans objet.

Sans objet. Tension de vapeur Sans objet. Densité de vapeur 2.6 g/cm3 Densité relative

Solubilité

Solubilité (eau) < 0.9 mg/lSans objet.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Température

Sans objet.

d'auto-inflammation

> 500 °C (> 932 °F) Température de décomposition

Viscosité Sans objet. Sans objet. Viscosité température

Nom de la matière : VOLCLAY® MX-80 SDS CANADA

4959 Version n°: 24 Date de révision: 25-Octobre-2018 Date d'émission : 19-Juillet-2018

Autres informations

Masse volumique

apparente

0.9 - 1.4 g/cm3

Limite d'explosibilité Sans objet.

Propriétés explosives Non explosif. Non explosif

Sans objet. **Explosibilité** Point de feu Sans objet. Sans objet. Thermodilatabilité Sans objet. Projection de la flamme Inflammabilité Sans objet. Sans objet.

Inflammabilité (retour de

flammes)

Inflammabilité (chaleur de

combustion)

Sans objet.

Inflammabilité (incendie de

train)

Sans objet.

Classe d'inflammabilité Sans objet. Classe du point d'éclair Ininflammable Formule moléculaire **UVCB** Substance

Masse moléculaire Sans objet.

Non oxydant. Aucune. Propriétés comburantes

Pourcentage de matières

volatiles

0 %

pH dans une solution

aqueuse

8.5 - 11

Densité Sans objet.

COV 0%

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de

transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

Risque de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

Conditions à éviter Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute

autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures à la température de décomposition.

Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Comburants puissants. Chlore

Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Toute inhalation prolongée peut être nocive.

On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau. Contact avec la peau Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Faible danger présumé en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant

aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Inconnu(e).

Nom de la matière : VOLCLAY® MX-80 SDS CANADA

Résultats d'épreuves Composants **Espèces**

silice, cristallin, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1)

Aiguë **Orale**

DL50 Rat > 22500 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

silice, cristallin, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales

On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée. Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de

plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

En 1997, le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, lors de son évaluation globale, le CIRC a observé que « le pouvoir cancérogène n'était pas détecté dans toutes les conditions industrielles examinées. Le pouvoir cancérogène peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes qui touchent son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes. » (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérogènes de substances chimiques pour l'être humain, Silice, poussière de silicates et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet chez l'être humain de l'inhalation de la poussière de silice cristalline respirable est la silicose. « Les données disponibles sont suffisantes pour conclure que le risque de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et non, semble-t-il, chez les employés exempts de silicose exposés à la poussière de silice dans les carrières et dans le secteur industriel des céramiques). Dès lors, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, juin 2003) Selon l'état de la technique actuel, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de manière systématique en respectant les limites d'exposition professionnelle réglementaires existantes. Peut provoquer le cancer. Une exposition professionnelle à de la poussière respirable et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

Carcinogènes selon l'ACGIH

silice, cristallin, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) A2 Probablement cancérogène pour l'homme. SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

silice . cristallin . CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) Probablement cancérogène pour l'homme. SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

silice, cristallin, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) Probablement cancérogène pour l'homme. SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

silice, cristallin, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) Effet cancérogène détecté chez les animaux. SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

silice, cristallin, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) 1 Cancérogène pour l'homme. SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes

silice, cristallin, CRISTOBALITE (CAS 14464-46-1) Carcinogène connu chez l'homme.

Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

SILICE, CRISTALLINE, QUARTZ (CAS 14808-60-7) Carcinogène connu chez l'homme.

On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le Toxicité pour la reproduction développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé.

Nom de la matière : VOLCLAY® MX-80 SDS CANADA Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration

Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut

causer des effets chroniques.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la

possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible

sur l'environnement.

Persistance et dégradation

Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible. Aucune donnée disponible.

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex.,

appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone,

perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des

déchets autorisé. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le

fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits

non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre

(voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une

installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IMDG

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et Sans objet.

le recueil IBC

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les

produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les

produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Nom de la matière : VOLCLAY® MX-80 SDS CANADA

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région

Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques	Non

(PICCS)

Nom de l'inventaire

États-Unis et Porto Rico Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)

Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI)

16. Autres informations

Taïwan

Date de publication19-Juillet-2018Date de la révision25-Octobre-2018

Version n° 24
Références ACGIH

EPA: Base de données AQUIRE

NLM : Base de données de substances dangereuses

ÉTATS-UNIS. Monographies du CIRC sur les expositions en milieu de travail aux agents chimique

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche technique santé-sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances, à la date de publication de ce document. Le fabricant n'assume aucune responsabilité pour la précision, la fiabilité ou la complétude de son emploi, et ne formule pas explicitement semblable déclaration ou garantie. Il incombe à l'utilisateur de vérifier l'adéquation et la complétude de ces informations pour chaque usage particulier.

Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, de fabrication, de stockage, de transport, de distribution, de mise à disposition, d'utilisation et d'élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit qualité. Ces informations ne concernent, en outre, que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à la norme JIS Z 7253:2012. Renseignements supplémentaires fournis sur la fiche de données de sécurité. CETCO, an MTI Company ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.

Nom de la matière : VOLCLAY® MX-80

En stock (Oui/Non)*

Non

^{*}La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Informations relatives à la révision

Identification des dangers: Prévention

Premiers soins: Inhalation

Manutention et stockage: Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les

incompatibilités

Contrôle de l'exposition/protection individuelle: Protection du visage/des yeux

Contrôle de l'exposition/protection individuelle: Protection des mains Contrôle de l'exposition/protection individuelle: Protection respiratoire Contrôle de l'exposition/protection individuelle: Autre

Stabilité et réactivité: Conditions à éviter

Informations sur la réglementation: Règlements internationaux

GHS: Classification

Nom de la matière : VOLCLAY® MX-80